

Questions / Réponses Prêt pour le **PartÉS** !



Avec la participation financière de

Québec 



Depuis avril 2026, la nouvelle subvention **PartÉS** du RISQ permet de soutenir, structurer et renforcer les entreprises d'économie sociale dans toutes les étapes de leur développement en leur permettant de financer des ressources techniques externes nécessaires à la réalisation de leur projet.

Ce document regroupe les réponses aux questions les plus fréquentes concernant le Programme d'appui pour ressources techniques en économie sociale - **PartÉS**. Vous y trouverez, entre autres, des précisions utiles sur l'admissibilité, le processus de demande et les modalités de la subvention afin de vous accompagner dans vos démarches.

Questions/Réponses

Quelle est l'enveloppe totale du programme et quelle est la durée ?

L'enveloppe est de 880 000 \$ et elle est disponible jusqu'au 31 décembre 2027. On espère que le programme sera reconduit jusqu'en 2030, fin de l'actuel plan d'action gouvernemental en Économie sociale. Ce programme sera pour nous gage de succès avec un déploiement sur l'ensemble du territoire afin que les entreprises collectives des 4 coins de la province puissent en bénéficier.

Le dépôt des demandes est *premier arrivé, premier servi*, y a-t-il urgence de déposer ?

Le PartÉS finance 50% du coût du projet. Avec des montants accordés entre 2 000 \$ et 15 000 \$, un bon nombre de projets pourront y être financés. L'utilisation du *premier arrivé, premier servi*, est une approche qui nous semble plus équitable. Quand l'enveloppe sera entièrement utilisée, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie déterminera si elle sera renouvelée.

Organisations admissibles

Est-ce que les OBNL sont admissibles ?

Le programme est destiné aux entreprises d'économie sociale. Les OBNL, les organismes communautaires avec un volet marchand et les coopératives sont admissibles.

Des entreprises individuelles peuvent-elles déposer une demande ?

Les entreprises individuelles (les inc.) ne sont pas admissibles. **Seules les entreprises d'économie sociale (Coop et OBNL) sont admissibles.**

Est-ce que les entreprises qui déposent une demande doivent être membre d'un Pôle d'économie sociale régional pour être reconnu comme entreprise d'économie sociale ?

Non, mais évidemment, nous encourageons les relations Pôles d'économie sociale /entreprises. Les entreprises qui déposent une demande doivent être enregistrées au Registraire des entreprises du Québec (REQ) sous la forme d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif, et doivent être accompagnées par un Pôle ou une autre organisation de développement économique local ou sectoriel. Si l'entreprise n'est pas encore formée, elle peut être représentée par une autre organisation, qui sera organisme porteur, en attendant sa création.

Si un Pôle d'économie sociale ou autre organisme agit comme fiduciaire pour un projet en prédémarrage, quel est sa responsabilité par rapport au projet ?

L'organisme porteur n'est pas tenu responsable si le projet est abandonné. Sa responsabilité est de suivre l'évolution du travail et du projet jusqu'à la création de l'entreprise.

Est-ce que le porteur aura une rémunération pour cette responsabilité ?

Non, il n'y a pas de frais de gestion octroyés.

Stade de développement

Quelles sont les nuances entre les stades de développement ?

Prédémarrage : l'entreprise est formée, mais n'a pas encore de revenu significatif ou elle n'est pas encore enregistrée au REQ.

Démarrage : Nous considérons les entreprises en démarrage lorsqu'elles ont 3 ans et moins d'existence et qu'elles ont des revenus.

Expansion / consolidation / Développement : Les entreprises ont habituellement 3 ans et plus d'existence.

Un OBNL constitué légalement depuis 2 mois avec un conseil d'administration provisoire, est-elle considérée en phase de prédémarrage ou en démarrage ?

Elle sera considérée en prédémarrage, tant qu'il n'y a pas de revenus de vente significative.

Une entreprise privée de 50 ans s'est transformée en coopérative il y a 1 an. Prenez-vous en considération le 1 an ou le 50 ans pour son nombre d'années d'existence pour la subvention?

On considère le 1 an seulement, puisque les entreprises privées ne sont pas admissibles et que la demande de subvention est pour le projet de la coopérative.

Y a-t-il des critères particuliers en lien avec le niveau de risque pour un projet déposé par une entreprise en redressement ?

Cela reposera sur la pertinence de l'étude par rapport à la situation. Si l'étude est réalisée dans le but d'améliorer la situation, la demande sera étudiée. À noter que nous serons tout aussi rigoureux dans nos analyses, même si c'est une subvention. Le travail d'analyse évaluera si la démarche aidera réellement à récupérer la situation.

Si un OBNL dépose une demande lors de son prédémarrage et que quelques mois plus tard, ils ont des revenus donc considérés en démarrage, est-ce qu'ils pourront déposer une nouvelle demande ?

Oui, car le PartÉS finance le projet, donc normalement, le projet à financer sera différent d'une étape à une autre.

Domaines admissibles

Quels sont les secteurs d'activités ou les types de projets admissibles ?

Tous les secteurs d'activités sont admissibles tant que l'entreprise œuvre en économie sociale. Les types de projets peuvent varier, mais il y a cependant des exceptions (voir la page suivante, section **Les exclusions**).

Un projet de conversion d'église, c'est admissible ?

Oui, si le projet n'est pas de nature religieuse.

Est-ce qu'un projet d'aménagement de terrain dans le but de développer une offre d'activités touristiques serait admissible dans la mesure où le projet a besoin d'une firme externe ?

Oui, c'est admissible si cette nouvelle offre permet des revenus à l'organisation.

Est-ce que les OBNL du milieu artistique sont admissibles ?

Les entreprises d'économie sociale du secteur culturel sont admissibles.

Est-ce que les services professionnels d'une personne conseillère en hôtellerie est admissible pour un projet de rénovation majeure de bâtiment ?

Oui, cela pourrait être admissible, notamment pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, à condition que les services requis ne soient pas disponibles auprès de consultants issus de l'économie sociale.

Si la personne conseillère ne provient pas de l'économie sociale, il faudra démontrer que cette expertise spécifique n'est pas accessible au sein des consultants en économie sociale.

Les exclusions

Quelles sont les exclusions ?

- Les projets de reprises collectives
- Projet de logement social, d'habitation locative, sauf ceux offrant des services complémentaires
- Les entreprises ayant un rôle de centre de coûts
- Activités sujettes à controverse
- Projets à caractère politique, sexuel ou religieux
- Projets consistant essentiellement à l'organisation et à la tenue d'une campagne de financement
- Entreprise
 - dont le gouvernement du Québec nomme la majorité des membres du CA ;
 - dont le personnel est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique ;
 - dont le capital social appartient à l'État ou dont les membres sont majoritairement des entreprises privées.
- Les Centres de la petite enfance
- Les coopératives de travailleurs actionnaires (sauf exception)

Est-ce qu'un projet de fusion de centres de la petite enfance est admissible ?

Non, puisque les CPE ne sont pas admissibles.

Est-ce des repreneurs pourraient être admissibles ?

Non, car les reprises collectives ne sont pas admissibles. Le volet de reprise collective est pris en charge par le CQCM. Ceux-ci viennent de lancer un programme pour ce type de projet.

Est-ce que des études pour des fusions de coopératives d'habitation, pour évaluer un changement dans le modèle d'affaire d'organismes d'habitation sociale ou la création d'une société annexe pour développer des projets d'habitation sont admissibles ?

Non, bien que nous reconnaissons l'importance des besoins en termes de logement, le PartÉS ne peut pas intervenir dans les projets de logements. Les demandes seraient trop importantes pour l'enveloppe disponible. D'autres solutions pour y répondre devront être mises en place.

Si une coopérative a un projet d'acquisition d'une entreprise « inc. » (intégration au capital action de façon majoritaire), serait-ce éligible ?

Ceci est considéré comme une reprise collective, donc ce n'est pas admissible.

Dans le cas d'une reprise collective qui intègre à la fois un projet de développement en parallèle, peut-on considérer comme admissibles les efforts de développement des nouveaux projets ?

On considère un projet de reprise collective comme un démarrage. Pour le projet de diversification des services, nous pourrions évaluer l'admissibilité selon l'explication du projet et des besoins de façon plus précis.

> **Pour des questions sur l'aide en Repreneuriat collectif, informez-vous auprès du CQCM :** <https://cqcm.coop/initiatives/repreneuriat-collectif>

Déposer sa demande

Est-ce que les entreprises peuvent déposer directement leur dossier ou doivent-elles passer par une organisation de développement économique pour le faire ?

Elles peuvent déposer directement, mais elles doivent être accompagnées par une organisation de développement économique local ou sectoriel.

Peut-on avoir un échange avec un conseiller du RISQ avant d'appliquer au PartÉS ?

Oui certainement, vous pouvez nous joindre par courriel à partes@fonds-risq.qc.ca ou par téléphone au 514-866-2355 pour valider votre admissibilité et pour toutes questions.

Si des mandats de consultants débutent avant le dépôt ou le traitement de la demande au RISQ, sont-ils admissibles à la subvention ?

Non. Les mandats débutés et les dépenses engagées avant le dépôt complet et le traitement du dossier par le RISQ ne sont pas admissibles.

Peut-on soumettre plusieurs projets avec des consultants différents ? Un même projet pourrait-il déposer pour le prédémarrage et ensuite pour le démarrage ?

Une entreprise peut déposer plus d'une demande, à condition qu'il s'agisse de projets différents, y compris avec des consultants différents.

Elle peut également déposer des demandes pour les différentes phases de son développement (prédémarrage, démarrage, etc.), puisque les besoins techniques peuvent varier d'une phase à l'autre.

Le montant accordé doit respecter le plafond selon la phase et l'âge de l'entreprise, soit jusqu'à 5 000 \$ pour les entreprises en prédémarrage, jusqu'à 10 000 \$ pour les entreprises de 3 ans et moins, et jusqu'à 15 000 \$ pour les entreprises de plus de 3 ans, y compris lorsqu'un même projet comprend plusieurs mandats.

Peut-on déposer une demande pour un projet de redressement et une autre pour un projet en émergence ?

La demande se fait projet par projet. Une entreprise peut déposer plus d'une demande et recevoir plus d'une subvention, à condition qu'il s'agisse de projets distincts. Les montants accordés doivent respecter les plafonds applicables selon la phase de développement et l'âge de l'entreprise.

Est-ce que l'aide technique provenant d'une organisation telle qu'une SADC compte dans le cumul gouvernemental ?

Oui, cela comptera dans le cumul quand les financements complémentaires sont de source gouvernementale. Ceci dit, le PartÉS est ouvert à travailler en collaboration, car nous trouvons important d'arriver à une représentation régionale. Si les aides sont combinées, elles ne pourront pas dépasser 80 % de coût du projet.

Est-ce que les municipalités peuvent déposer ?

Une municipalité peut déposer à titre d'organisme porteur d'un projet en attendant la création de l'entreprise collective pour qui le projet sera utilisé.

Quel est le délai de traitement d'une demande ?

Le délai de traitement peut varier selon la complexité du dossier. Pour en faire l'analyse, nous devons avoir tous les documents en main. Il faut généralement prévoir minimum 2 semaines entre le dépôt complet et la décision.

Organisations de développement local et d'accompagnement

Qui peut être considéré comme un acteur de développement économique local ou d'accompagnement ?

Il y a plusieurs lignes d'accompagnement des projets d'économie sociale, vous pouvez consulter la liste de nos [Relayeurs du RISQ sur notre site web](#).

En plus de votre fédération sectorielle, si tel est le cas, les Pôles d'économie sociale sont une bonne référence pour être accompagnateur selon le cas ou pour trouver d'autres organisations de développement local. Nous considérons que l'ancrage sectoriel est tout aussi important que l'ancrage local.

Les MRC et les organisations de développement régional, telles que PME Mtl ainsi que celles nationales, telles que CQCM, Chantier de l'économie sociale, sont considérées comme des organisations d'accompagnement.

Il ne faut pas confondre le rôle de l'organisme de développement local (accompagne l'entreprise dans son projet) et celui du consultant (celui dont le service est utilisé pour le projet).

Les ressources expertes et consultants

Est-ce que vous avez la liste des firmes de consultants en économie sociale ?

Non, nous ne fournissons pas cette liste. Nous vous invitons à communiquer avec votre Pôle d'économie sociale, ou autres structures d'accompagnement local, ou vous informer sur des sites web tels que <https://akcelacheteurs.ca/>, le Chantier de l'économie sociale et le CQCM.

Est-ce que les OBNL sont acceptés comme experts consultants ?

Oui, les consultants doivent être des entreprises d'économie sociale, des coopératives et des OBNL. Donc, un OBNL est accepté comme consultant dans la mesure où cela fait partie des services qu'il offre.

Pourriez-vous nous donner des exemples concrets de ressources externes en économie sociale ? Est-ce que les GRT (groupes de ressources techniques) en font partie ?

Oui, les GRT sont admissibles, mais les types de consultants sont plus larges encore. Il s'agit de toute entreprise collective qui offre des services de ressources techniques, de consultation, de services spécialisés, tels que communication, comptabilité, architecture, ingénieur ...

Est-ce qu'un OBNL qui développe un projet avec volet marchand et qui cherche à engager un expert en alimentation venant d'une université ou d'un centre d'étude peut être admissible ?

Il faudra bien définir le projet de réalisation, mais techniquement, c'est admissible et l'expert peut être issu d'une université ou d'un centre d'études si c'est ce qui est pertinent pour le projet. Cependant, il faut démontrer que l'expertise recherchée n'est pas disponible auprès de consultants en économie sociale.

Quels sont vos critères pour nous permettre de justifier de choisir un consultant privé et non issu de l'économie sociale ? Par exemple, si le consultant privé est le seul à détenir une expertise ou une connaissance clé de notre secteur, est-ce suffisant?

L'entreprise qui fait le choix d'un consultant privé doit démontrer que l'expertise recherchée n'est pas disponible auprès des consultants en économie sociale.

Est-ce qu'un projet peut inclure plusieurs mandats de consultants différents ?

Un projet peut inclure plus d'un mandat de consultants, , vous pouvez ajouter en annexe les informations complémentaires au point 9 du formulaire . Les montants admissibles s'appliquent à l'ensemble du projet, peu importe le nombre de mandats ou de consultants impliqués.

Il peut être difficile dans certaine région de trouver des firmes en économie sociale, est-ce que cela sera pris en considération ?

Dans la mesure du possible, nous souhaitons que le consultant soit de l'économie sociale (ÉS). Cela permet de bâtir notre expertise dans le réseau. Nous comprenons que parfois le contexte est différent et que les options seront peu ou pas existantes en ÉS. Ce sera évalué cas par cas.

Est-ce qu'une entreprise membre d'une fédération peut faire appel à un consultant qui travaille à sa fédération ? Le consultant peut-il provenir de l'intérieur de notre réseau ?

Un consultant ne peut pas être une ressource interne d'une entreprise. La ressource technique doit être externe. Si l'offre de service provient de la fédération, oui, l'entreprise membre peut s'en prévaloir. C'est la fédération qui offre le service de consultation à une entreprise autonome, membre de la fédération. Ce n'est pas considéré comme une ressource interne de l'entreprise.

Un organisme consultant financé par le gouvernement peut-il devenir un consultant dans le programme PartÉS ?

Si le service offert par l'organisation n'est pas financé par l'état, l'entreprise pourra inclure ce consultant dans sa demande. On veut s'assurer de ne pas faire du double financement provenant de l'état. Le PartÉS pourrait accepter un consultant financé par l'état dont la portion du service offert n'est pas de l'état. Le consultant aura un document supplémentaire à remplir pour faire cette déclaration.

Quota de 20 % pour consultant

Comment fonctionne le quota de 20 % pour les consultants ? Est-ce que c'est 20% par mandat ou sur l'enveloppe globale du PartÉS du RISQ ?

Le 20% est calculé sur l'enveloppe totale de la subvention PartÉS. 176 000 \$, c'est le montant limite qu'un même consultant pourra atteindre. Ceci est mis en place en vue d'éviter les monopoles.

Le 20% n'est pas le montant maximal admissible pour l'entreprise qui fait une demande. Le montant d'une demande ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles (excluant les taxes). Par exemple, si une étude technique se chiffre à 10 000\$ avant taxes, le PartÉS pourrait subventionner le projet jusqu'à 5 000 \$.

Comment fonctionne le quota de 20 % lorsque des mandats sont faits en collaboration entre différents soumissionnaires ?

Le quota sera calculé pour le consultant retenu. S'il s'agit d'un ensemble de consultants dans une même offre de service, il y aura un calcul de prorata à définir.

Comment savoir si le consultant a atteint les 20% et comment sera-t-il mis au courant qu'il approche les 20% ?

Nous ferons un suivi serré des consultants utilisés avec la subvention. Nous pourrions communiquer l'information aux consultants à chaque demande de financement analysée, si besoin. Le consultant sera mis au courant lorsqu'il aura atteint son quota.

Si seulement 20% de l'enveloppe est destinée par consultant, quelles sont les autres dépenses admissibles possibles autres que les honoraires professionnels externes ?

Le PartÉS finance les honoraires externes seulement et la subvention prend en charge 50% des honoraires professionnels. Il n'y a pas d'autres dépenses admissibles. Pour le 20%, il s'agit de la limite du montant maximal qu'un consultant pourrait bénéficier en cumulant ses mandats à travers les différents projets. C'est le RISQ qui tient à jour le montant octroyé pour chaque consultant dans le cadre de ce programme.

Questions et dépôt d'une demande*



Page web **PartÉS**



Par courriel **partes@fonds-risq.qc.ca**

Téléphone **514-866-2355**

*[Formulaire de demande](#) et liste de documents à transmettre disponibles sur la [page web](#)



PartÉS

Programme d'appui pour ressources techniques en économie sociale